



## COMMUNE DE FONNS-OUTRE-GARDON

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2019

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment l'article 107,

**Vu** le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2313-1 selon lequel « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

En introduction, le 15 avril 2019, les élus ont adopté par nature et par chapitre le budget de la commune dont la population s'élève à 1467 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Source INSEE), s'équilibrant de la façon suivante :

-En Fonctionnement : Total des recettes = total des dépenses = 1 397 972.92€.

-En investissement : Total des recettes = total des dépenses = 1 653 187.27 €.

-Total du budget : Total des dépenses de fonctionnement et d'investissement = total des recettes de fonctionnement et d'investissement = 3 051 160.19€.

Vous trouverez ci-dessous les principales non exhaustives dépenses et recettes inscrites dans le budget 2019 :

#### **I. DEPENSES**

##### 1. En fonctionnement :

###### a) *Personnel*

Le recrutement en CDD pour un an d'une bénévole à la médiathèque est prévue hors charges à l'article 6413, à compter à priori du mois de juillet, le cas échéant selon la date de notification de subvention demandée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). A cet agent, s'ajoutent les six autres : 3 agents administratifs au secrétariat (Deux à 35h dont un 12h à l'agence postale et 23h au secrétariat, et le troisième à 19h) et 3 agents techniques (Deux agents polyvalents à 35h et un troisième chargé du nettoyage des bâtiments à 20h). Leurs salaires sont comptabilisés hors charges essentiellement à l'article 6411 du budget.

###### b) *Participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à l'article 6553 du budget*

Suite à la délibération n° 2018-025 du SDIS du Gard en date du 18 septembre 2018 portant réforme des modalités de calcul des contributions communales aux dépenses de fonctionnement, la participation de la commune a augmenté de 30%.

*c) Participations communales au fonctionnement des syndicats dont la commune est membre et de la police intercommunale*

-Ces syndicats sont le Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire (SIRS), le syndicat intercommunal des écoles maternelles (SIEM), du syndicat mixte Leins Gardonnenque, du syndicat Lens Pignèdes, et celui de la Voirie dont les participations sont inscrites à l'article 65548 du budget.

-La participation au fonctionnement de la police intercommunale est inscrite quant à elle à l'article 6558. Dans cet article, sont comprises également les participations obligatoires au fonctionnement des écoles spécialisées dans lesquelles sont inscrites des enfants domiciliés sur Fons.

*d) Subventions aux associations (Article 6574 du budget)*

Ces associations sont les suivantes : Office municipal des festivités, le Comité des fêtes, «Les Boulidous», A Fons la musique, «Les Petites Mains», «La Boule Fonsoise», «Les Amis du Grand Padès», «Les Amis de Saturnin Garimond », Mam'en douceur, Les Restaurants du Coeur, Géo-Gardois.

*e) Remboursements des intérêts des emprunts en cours (Article 66111)*

Ils concernent la construction d'une classe de l'école élémentaire, celle de la directrice (Depuis 2006 jusqu'en 2020), l'agrandissement de l'ancienne cantine (Depuis 2012 jusqu'en 2027), et l'achat d'un terrain pour la construction de logements sociaux (Depuis 2009 jusqu'en 2028), sachant que les deux premiers emprunts sont remboursés par le syndicat intercommunal du regroupement scolaire (SIRS) aux articles 7688 (Intérêts, en fonctionnement), 276358 (Capital, en investissement).

*f) Dotations aux amortissements (Article 6811 du budget)*

Le montant prévu sert à amortir les frais liés aux documents d'urbanisme dont les derniers sont relatifs au plan local d'urbanisme (PLU) amortissables sur 10 ans jusqu'en 2028.

*g) Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels (Article 6875)*

Un montant de 3000€ est prévu, en cas de condamnation de la commune au paiement de cette somme, dans le cadre du recours, auprès du tribunal administratif, exercé par quatre particuliers contre l'approbation du plan local d'urbanisme.

**2. En investissement (Projets de travaux/Priorités) :**

*a) Sont prévus les travaux et achats suivants :*

-Les travaux de voirie (Mise en œuvre d'enrobés et création de trottoir/aménagement de places de stationnement) avenues Antonin, Foch et Mazade à l'article 2315 du budget.

-Les travaux de dissimulation des réseaux électriques avenues Foch et Mazade ainsi qu'avenue de la Cabasse et chemin du Moulinas à l'article 21534, les travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques étant prévus à l'article 605 en fonctionnement.

-Les travaux de sécurisation et d'aménagement d'un parking devant le cimetière à l'article 2151.

-Les travaux d'extension du foyer à l'article 2313.

-Les travaux de mise aux normes électriques des bâtiments publics aux articles 21311, 21312 et 21318.

-Les travaux de mise en œuvre d'enrobés impasse des Peupliers à l'article 2151.

-L'achat de motifs de Noël pour la voirie à l'article 2188.

-L'achat et l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'article 2183.

- b) *Remboursements capitaux des emprunts en cours à l'article 1641 du budget (Voir I.1.c) ci-dessus)*

## **II. RECETTES**

### **1. En fonctionnement :**

#### *a) Les taxes locales (Articles*

Les élus ont décidé de ne pas augmenter les taux des taxes suivantes pour l'année 2019 fixés à 10.38 % (Taxe d'habitation), 18.58 % (Taxe foncière (bâti)), 72.34 % (Taxe foncière (non bâti)).

#### *b) Les dotations de l'Etat*

Les dotations, globale de fonctionnement (DGF) à l'article 7411, de solidarité rurale et nationale de péréquation aux 74121 et 74127, ont augmenté par rapport à 2018.

#### *c) Compensation de l'Etat au titre des exonérations de la taxe d'habitation (Article 74835)*

Dans le cadre de la poursuite de la réforme relative à la suppression progressive de la taxe d'habitation, la commune va toucher à nouveau une compensation en légère augmentation par rapport à l'année dernière d'environ 1200€.

#### *d) Les deux dotations, générale de décentralisation (DGC) à l'article 746 et d'équipement des territoires ruraux (DETR) au 748371*

La première a été sollicitée pour couvrir 80% des dépenses liés à l'embauche à la médiathèque (Voir I.1.a) ci-dessus), la deuxième au titre d'une subvention pour les travaux de sécurisation de voirie rues Georges Brassens et des Jasses (Voir I. 2. a ci-dessous).

#### *e) Solde d'exécution reporté de l'exercice précédent (Chapitre R002)*

Il comprend le solde d'exécution reporté de l'exercice 2018 de l'ordre de 434321,08 auquel est ajouté l'excédent du budget du CCAS dissous d'un montant de 6702,84 soit un total de 441023,92€.

### **2. En investissement :**

#### *a) La taxe d'aménagement (Article 10226)*

Son montant n'a pas été communiqué par la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM). Les élus sont donc partie sur un montant inférieur en 2018.

#### *b) Les subventions demandées (Articles 1382, 1383 et 1388)*

Nîmes Métropole (Fonds de concours), le Département du Gard, la Région et le Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) ont été sollicités pour certains travaux et achats indiqués dans le I. 2. a) ci-dessus.

#### *c) Emprunt au 1641*

Le montant sollicité sera de 200 000€, afin de financer les travaux précités et décrits au I. 2.  
a) ci-dessus

*d) Solde d'exécution reporté de l'exercice précédent (Chapitre R001) et virement de l'excédent de la section de fonctionnement de 2019 (Chapitre 021)*

Le montant de ce solde est de 429476,77€. Quant à celui du virement de la section de fonctionnement, il s'élève à 241672,27€.